

LA RÉGIONALE INC.

Avis de projet

**Aménagement hydroélectrique
D'Angliers**



GROUPE CONSEIL
GENIVAR

ISO 9001

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
INTRODUCTION	2
1. PROMOTEUR <u>LA RÉGIONALE INC.</u>	3
2. CONSULTANT MANDATÉ PAR LE PROMOTEUR.....	3
3. TITRE DU PROJET	3
4. OBJECTIFS ET JUSTIFICATION.....	4
5. LOCALISATION DU PROJET	5
6. PROPRIÉTÉS DE TERRAINS	5
7. DESCRIPTION DU PROJET.....	7
8. DESCRIPTION DU MILIEU ET DES PRINCIPALES CONTRAINTES.....	9
8.1 Zone d'étude.....	9
8.2 Ouvrages existants	10
8.3 Milieu naturel	10
8.3.1 Physiographie et géologie	10
8.3.2 Hydrographie et gestion du réservoir des Quinze.....	10
8.3.3 Végétation.....	12
8.3.4 Faune terrestre et semi-aquatique	12
8.3.5 Faune aquatique	12
8.3.6 Faune avienne	13
8.4 Milieu humain.....	14
8.4.1 Organisation du territoire	14
8.4.2 Utilisation du territoire et activités économiques.....	14
8.4.3 Infrastructures et équipements	15
9. PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS APPRÉHENDÉES.....	17
10. CALENDRIER DE RÉALISATION	18

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Zone d'étude restreinte et limites des lots associés au projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers.....	6
Figure 2	Schéma général envisagé de la centrale, projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers.....	8

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.9). Cette procédure, administrée par les Directions de l'évaluation environnementale, s'applique essentiellement aux projets localisés sur la partie du territoire québécois située au sud du 55° parallèle.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministère de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné au :

Ministère de l'Environnement du Québec
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone :(418) 521-3933
Télécopieur :(418) 644-8222

À l'usage du ministère de l'Environnement
du Québec

Date de réception _____

Numéro de dossier _____

1. **Promoteur** La Régionale inc.
Adresse 2000 Mansfield
Suite 312
Montréal (Québec) H3A 2Y9
Téléphone: (514) 286-7902
Télécopieur: (514) 286-7900
Responsable du projet: Colin Coolican

2. **Consultant mandaté par le promoteur**

GROUPE CONSEIL GÉNIVAR INC.
Adresse 5858, chemin de la Côte-des-Neiges
4^e étage
Montréal (Québec) H3S 1Z1
Téléphone: (514) 340-0046
Télécopieur: (514) 340-1337
Responsable du projet: Éric McNeil, ing., M.Sc.A.

3. **Titre du projet**

Aménagement hydroélectrique d'Angliers

4. Objectifs et justification

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique à Angliers s'inscrit dans le cadre du nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État. Le principal objectif du projet est d'exploiter le potentiel hydroélectrique de la rivière des Outaouais, au droit du barrage des Quinze, à Angliers. Cet emplacement fait partie de la liste préliminaire des sites hydrauliques du domaine de l'État admissibles à la location par le gouvernement. Il faut rappeler que le barrage des Quinze a été construit au début du 20^e siècle dans le but de régulariser la rivière des Outaouais. Toutefois, le potentiel énergétique du site, estimé à 25 MW, demeure inexploité.

Il importe de spécifier que le projet respectera le mode de gestion actuel du réservoir des Quinze, dont la vocation initiale est de contrôler les crues de l'Outaouais. En effet, la gestion du réservoir des Quinze, tout comme celle des autres grands réservoirs de l'Outaouais supérieur, est assujettie aux règles établies par le Comité de régularisation de la rivière des Outaouais. Le rôle premier de ces réservoirs est de prévenir les inondations dans la portion aval du bassin, particulièrement dans la région de Montréal.

Conformément au nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État, la Régionale entend réaliser un projet de production énergétique qui contribuera au développement économique local et dont les impacts environnementaux négatifs seront atténués, éliminés ou compensés. Par ailleurs, il convient de mentionner que la philosophie de développement de l'entreprise repose sur la volonté d'assurer une intégration harmonieuse du projet dans le milieu concerné.

5. Localisation du projet

Mentionner les sites où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire si connus les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale des sites potentiels de localisation du projet.

Le barrage des Quinze se situe dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, dans le village d'Angliers, à environ 130 km au sud de Rouyn-Noranda. Le barrage des Quinze fait partie d'un ensemble d'ouvrages de retenue dont la fonction principale est de régulariser les apports de la portion supérieure du bassin versant de la rivière des Outaouais.

Tel que spécifié à la section 7, la variante du projet retenue consiste en la construction d'une centrale hydroélectrique en rive droite de la rivière des Outaouais, à environ 250 mètres de la structure de contrôle du barrage des Quinze. Plus spécifiquement, la centrale sera aménagée à l'intérieur des limites du lot 43-1 du village d'Angliers.

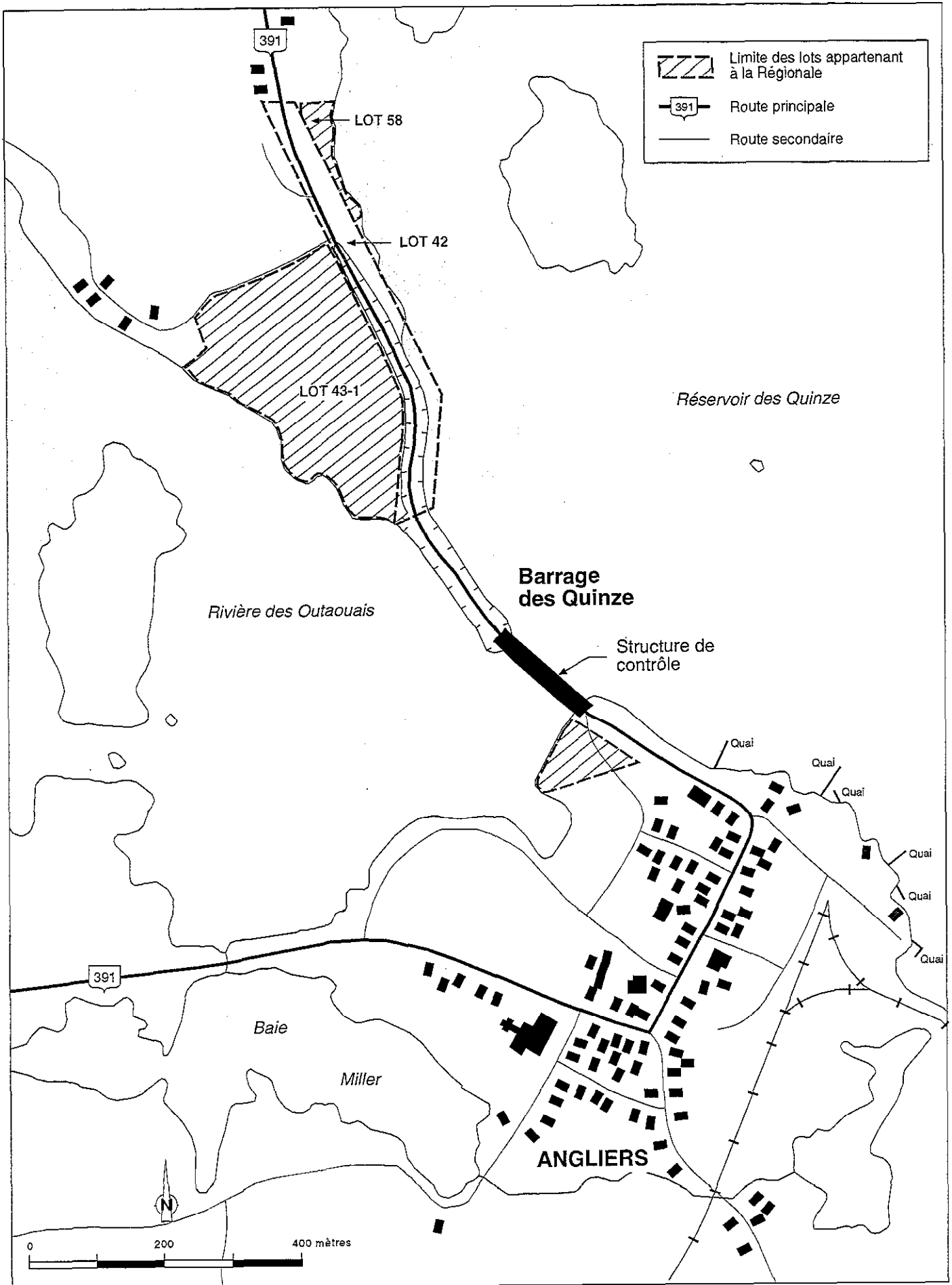
6. Propriétés de terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue et mentionner depuis quand et dans quelles proportions ces terrains sont acquis (ex. : propriété privée à 100 %, terrains acquis à 75 % suite aux expropriations, etc.). Ces renseignements pourraient apparaître sur une carte.

Le lot 43-1, où la centrale hydroélectrique sera aménagée, est la propriété de la Régionale depuis 1998. La Régionale détient également des droits de propriété sur d'autres lots situés en rive gauche et en rive droite de la rivière des Outaouais (figure 1).

L'aménagement de la centrale implique le passage du canal d'amenée à travers la digue et les terrains adjacents, lesquels se situent sur le lot 42 et sont la propriété de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. À cet effet, la Régionale s'est entendu avec ce ministère pour l'obtention d'un droit de passage.

Par ailleurs, il convient de préciser que le ministère des Ressources naturelles a déjà confirmé que le projet d'aménagement répond aux exigences de l'article 3.2c du nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État.



M96531

Figure 1. Zone d'étude restreinte et limites des lots associés au projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers

7. Description du projet

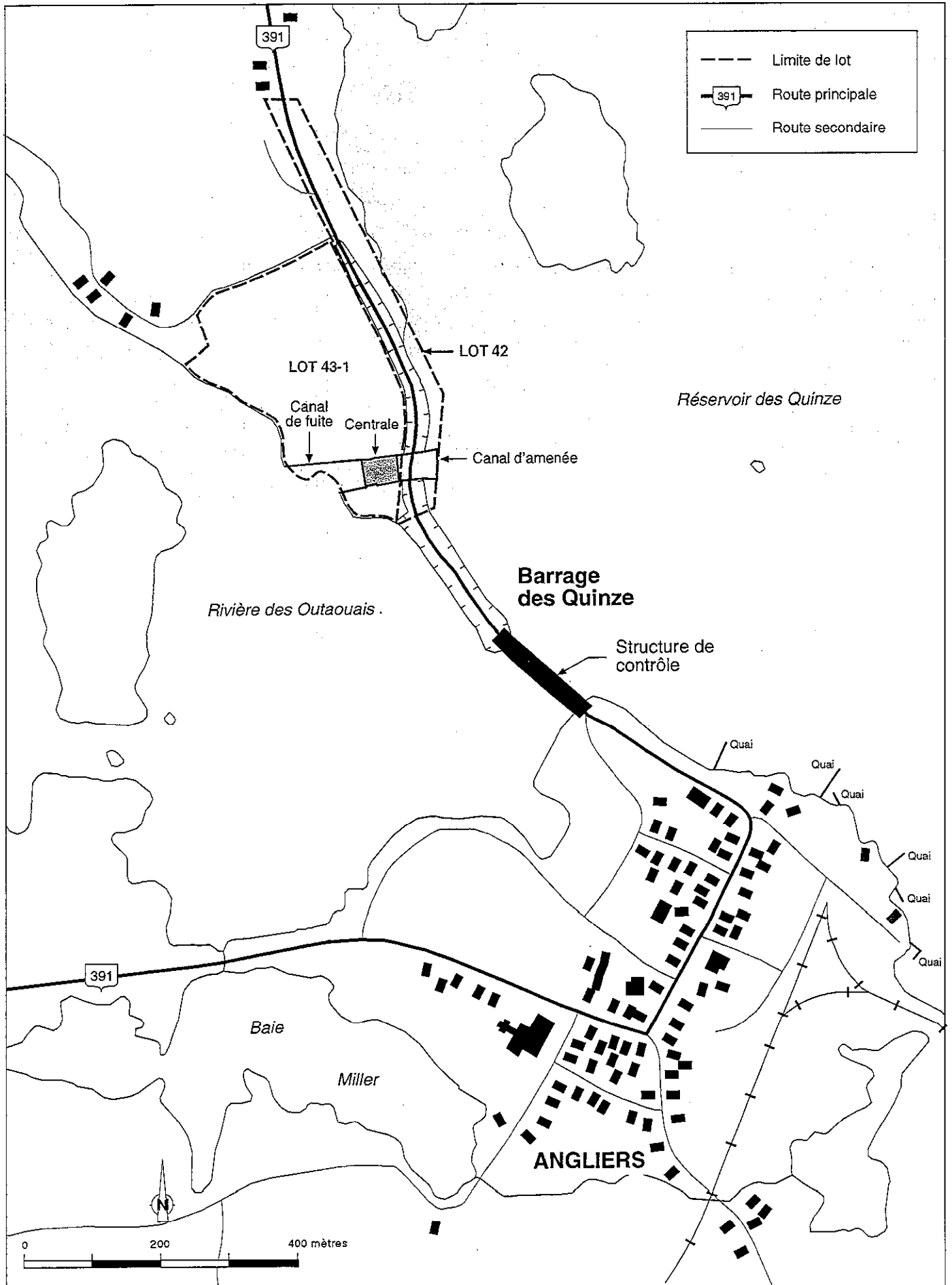
Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques du projet, incluant les activités et travaux s'y rattachant (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le projet implique la construction d'une centrale d'environ 25 MW en rive droite de la rivière des Outaouais, à environ 250 m de la structure de contrôle du barrage des Quinze (figure 2). Il comprend essentiellement les éléments suivants :

- un canal d'amenée excavé dans le roc et dans une portion de la digue existante, qui conduira l'eau du réservoir des Quinze à la centrale ;
- un pont reliant la route de chaque côté du canal d'amenée incluant les murs latéraux servant de piliers au pont;
- une prise d'eau dans le réservoir des Quinze, attenante à la centrale;
- une centrale équipée de deux, trois ou quatre groupes turbine-alternateur de type puits ou bulbe d'une puissance totale installée d'environ 25 MW;
- un canal de fuite d'une centaine de mètres, excavé dans le roc, qui restituera l'eau à la rivière ;
- un poste abritant le ou les transformateurs de courant 4,16/120 kV ;
- une ligne de transport d'énergie de 120 kV reliant la centrale et le point de raccord avec le réseau d'Hydro-Québec .

Les travaux d'excavation de la centrale et des canaux nécessiteront des forages et du dynamitage par couches successives. La profondeur maximale des excavations sera d'environ 16 m. Un chemin d'accès est déjà aménagé entre la route 391 et le futur site de la centrale. Les murs et les planchers de la centrale seront entièrement faits de béton avec quelques éléments structuraux en acier, au toit et aux planchers. Les travaux seront effectués à sec grâce à la mise en place de batardeaux en enrochement, avec noyaux étanches, à l'amont et à l'aval de la centrale.

Le débit d'équipement de la centrale est fixé à 410 m³/s. Ce débit a été fixé en fonction du débit d'équipement de la centrale Rapide des Quinze, située à quelques kilomètres en aval du barrage des Quinze, suite aux discussions qui ont été entreprises avec Hydro-Québec. La chute brute historique moyenne est évaluée à 6,7 m.



M96531

Figure 2. Schéma général envisagé de la centrale, projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers

La conception et l'exploitation de la centrale n'entraîneront pas de modifications du régime historique de débits évacués et de niveaux d'eau en amont et en aval du réservoir des Quinze. Le projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers a été élaboré dans l'esprit de respecter les règles d'exploitation du réservoir des Quinze et les prescriptions du Comité de régularisation de la rivière des Outaouais.

8. Description du milieu et des principales contraintes

Pour les sites envisagés, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (compatibilité avec les usages, disponibilités des services, topographie, préoccupations majeures, etc.).

8.1 Zone d'étude

Pour bien cibler l'acquisition de connaissances et évaluer les impacts du projet, trois zones ont été définies:

- une zone d'étude restreinte;
- une zone d'étude régionale;
- une zone des travaux.

La zone d'étude restreinte, représentée à la figure 1, renferme la majorité des éléments du milieu susceptibles d'être touchés par la réalisation du projet. Elle comprend, outre le barrage des Quinze, une portion du réservoir des Quinze (lequel est situé en amont du barrage), une partie du tronçon de la rivière des Outaouais compris entre le barrage des Quinze et le barrage Rapides-des-Quinze, ainsi que les rives de ces plans d'eau à l'intérieur de la zone circonscrite.

La zone d'étude régionale correspond à la MRC de Témiscamingue et fait partie de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue (région 08). Cette zone d'étude élargie doit être prise en considération lors de l'examen de certains aspects liés essentiellement au milieu humain.

Enfin, la zone des travaux se limite aux environs immédiats du barrage des Quinze. Cette zone a fait et fera encore l'objet d'attention particulière, surtout lors des recherches documentaires et des campagnes d'inventaires des milieux naturel et humain.

La description du milieu livrée dans les sections suivantes porte principalement sur la zone d'étude restreinte, où les répercussions du projet sont plus susceptibles de se faire sentir. La zone d'étude régionale ne sera considérée que pour les aspects où il est requis de le faire.

8.2 Ouvrages existants

Le barrage des Quinze mesure 143,0 m de longueur et est constitué de 19 vannes d'une largeur constante de 6,96 m séparées par des piliers de béton de 1,52 m de largeur. Le contrôle du niveau du réservoir des Quinze s'effectue par le biais de poutrelles de bois superposées dans chaque vanne. Un système de levage mécanique permet de replacer les poutrelles en fonction du niveau courant du réservoir et des débits à lâcher qui sont prescrits.

L'extrémité sud du barrage prend assise directement sur la rive gauche de l'Outaouais. L'autre extrémité est jointe à la rive droite par le biais d'une digue en enrochement dont la longueur est d'environ 200 m et la largeur à la base, d'environ 30 m.

Le barrage des Quinze est actuellement la propriété du gouvernement fédéral et le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est responsable de son exploitation. Le barrage a fait l'objet de travaux de réfection en 2000 et 2001.

8.3 Milieu naturel

8.3.1 Physiographie et géologie

La zone d'étude restreinte est située dans la province géologique du Lac Supérieur, qui couvre la partie est du Bouclier canadien. Le socle rocheux, d'âge précambrien, est principalement composé de roches ignées, métamorphiques ou volcaniques. Il est généralement recouvert de dépôts d'origine glaciaire, bien qu'il soit affleurant à quelques endroits dans la zone d'étude restreinte, notamment sur la rive droite de l'Outaouais.

8.3.2 Hydrographie et gestion du réservoir des Quinze

Le bassin versant de la rivière des Outaouais occupe une superficie de 146 334 km². Il chevauche à la fois les provinces du Québec et de l'Ontario, dans une proportion respective de 65 et de 35 %. Au droit du barrage des Quinze, le bassin versant de l'Outaouais couvre une superficie de 23 500 km² et le débit module est d'environ 350 m³/s.

Le barrage des Quinze crée une retenue d'eau, soit le réservoir des Quinze, dont la superficie est de 425 km² au niveau maximal d'opération. Le volume d'emmagasinement du réservoir, au même niveau d'opération, est de 1430 millions de mètres cubes.

En vertu de la Convention Canada-Ontario-Québec relative à la régularisation du bassin de la rivière des Outaouais, les règles d'exploitation des principaux réservoirs de l'Outaouais, dont le réservoir des Quinze, sont déterminées par le Comité de régularisation de la rivière des

Outaouais (Comité de régularisation de la rivière des Outaouais, 1996). Ce comité est formé de représentants des différentes institutions (Hydro-Québec, Ontario Hydro, le ministère de l'Environnement du Québec, ainsi que le ministère des Travaux Publics Canada) qui assurent respectivement l'exploitation d'un ou de plusieurs réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais. La gestion des lâchages et des niveaux d'eau du réservoir des Quinze fait l'objet d'une optimisation réalisée en fonction de différents critères et contraintes d'exploitation qui sont essentiellement liés au contrôle des crues et des inondations, à la production hydroélectrique et au soutien des débits d'étiage en aval.

Une partie de la réserve utile du réservoir des Quinze est dédiée à la protection contre les inondations des riverains de la rivière des Outaouais. Tout au long de la période au cours de laquelle des risques d'inondation sont présents, le réservoir est exploité en fonction de règles spécifiques visant à diminuer les débits en aval. Depuis 1986, le niveau maximum d'exploitation du réservoir des Quinze est abaissé de 0,6 m au début de la période de la fonte des neiges de façon à créer un volume de réserve d'inondation spécifique pour la protection contre les inondations des riverains de la rivière des Mille Îles. Une fois que le risque d'inondation dans la région Montréalaise devient suffisamment faible, le niveau du réservoir peut être ramené à la cote maximale d'exploitation, après le 5 mai, si la différence entre le débit d'apport au réservoir et le débit évacué à Rapide II n'excède pas 480 m³/s.

La réserve d'eau du réservoir des Quinze permet aussi de soutenir les étiages, ce qui permet d'assurer une dilution minimale des eaux de rejet des usines d'épuration et de maintenir une profondeur d'eau acceptable pour la navigation le long du cours inférieur de la rivière.

L'évolution des niveaux du réservoir, sur une base annuelle, est caractérisée par sa vidange à partir de décembre et qui s'étend jusqu'au début d'avril. Le niveau peut être abaissé jusqu'à la cote de 260,50 m, correspondant au niveau minimal d'exploitation du réservoir. À partir du début d'avril, l'importance des débits d'apports contribue au rehaussement rapide du réservoir jusqu'à la cote approximative de 263 m. De la fin du printemps jusqu'au début de la période de vidange, le réservoir est maintenu à des niveaux relativement constants entre le niveau minimal de navigation (262,68 m) et le niveau maximal d'exploitation (263,59 m). Une légère diminution des niveaux d'eau est perceptible en août et en septembre. Cette baisse s'explique simplement par le fait qu'au cours de ces mois les apports naturels s'avèrent parfois moins élevés que les débits à lâcher prescrits, en vertu des résultats des calculs d'optimisation réalisés.

Les niveaux d'eau en aval du barrage des Quinze fluctuent dans une plage beaucoup plus restreinte que celle du réservoir. Ces niveaux varient entre 255,42 et 256,03 m. (marnage correspondant de 0,61 m), cotes correspondant respectivement aux niveaux minimal et maximal d'exploitation de la centrale Rapides des Quinze, exploitée par Hydro-Québec.

8.3.3 Végétation

Dans la zone d'étude régionale, les forêts se composent surtout de groupements pionniers et secondaires consécutifs à des activités humaines, telles les coupes forestières et les incendies. Les forêts de peupliers faux-trembles et de bouleaux blancs sont ainsi très répandues. En outre, s'y retrouve une flore typique du domaine boréal, dominée par les conifères et plusieurs représentants de la famille des éricacées. Mentionnons que les peuplements forestiers présentant un intérêt phytosociologique dans le secteur sont représentés par l'érablière à bouleau jaune et sapin et la bétulaie jaune.

Dans la zone d'étude restreinte, la végétation terrestre et riveraine est principalement composée de bouleaux blancs et d'érables rouges. Pour ce qui est de la végétation aquatique, elle est très limitée, en raison principalement du substrat rocheux et de la vitesse élevée de l'écoulement des eaux, qui ne favorisent pas l'établissement d'herbiers aquatiques.

Selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), aucune plante vasculaire menacée ou vulnérable n'est présente aux environs d'Angliers.

8.3.4 Faune terrestre et semi-aquatique

Au Témiscamingue, les principales espèces de mammifères terrestres retrouvées sont l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir. Par ailleurs, le vison d'Amérique, la loutre de rivière, le castor du Canada et le rat musqué constituent les principaux mammifères semi-aquatiques susceptibles d'être rencontrés (Daniel Nadeau, FAPAQ. Comm. pers., juillet 2001). Les animaux à fourrure les plus exploités sont le rat musqué, la martre d'Amérique, le renard roux, le vison d'Amérique et l'écureuil roux, tandis que les principales espèces chassées sont le coyote, l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique et le loup.

Mentionnons que parmi les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, la belette pygmée, le carcajou, le cougar, le lynx du Canada, le lynx roux, ainsi que certains campagnols, certaines musaraignes et chauve-souris comptent parmi les espèces susceptibles de se trouver dans la zone d'étude.

8.3.5 Faune aquatique

Rivière des Ouataouais (entre les barrages des Quinze et Rapides-des-Quinze)

Un portrait des communautés de poissons dans la zone d'étude restreinte peut être brossé à partir des résultats des pêches expérimentales menées en 1998, en 1999 et en 2001 par La Régionale, par Hydro-Québec, en 1999, dans le cadre de la réfection du barrage et des digues

de l'aménagement Rapides-des-Quinze et par le ministère de l'Environnement et de la Faune, au cours des années 1992 à 1994.

Ainsi, il y a, dans le tronçon de la rivière des Outaouais compris entre le barrage Rapides-des-Quinze et le barrage des Quinze, quatorze espèces de poissons, soit le crapet de roche, le crapet soleil, l'achigan à petite bouche, le meunier rouge, le meunier noir, le chevalier rouge, le doré jaune, le doré noir, la perchaude, le cisco de lac, le grand brochet, l'omble de fontaine, la laquaiche argentée et la barbotte brune. À ces espèces, il faut ajouter l'esturgeon jaune, qui ne figure pas dans les prises expérimentales, mais qui est signalée à l'occasion par les pêcheurs sportifs.

Les pêches menées par La Régionale avaient plus spécifiquement pour but de vérifier l'utilisation des aires d'eaux vives sises immédiatement en aval du barrage des Quinze par la faune ichtyenne. Elles ont permis de démontrer que ces rapides étaient utilisés pour des fins de reproduction par le doré, les meuniers, l'omisco, la barbotte brune et les corégonidés. Elles indiquent également que le chevalier rouge, la laquaiche argentée et le crapet de roche comptent parmi les utilisateurs potentiels de ces eaux pour la reproduction au printemps.

Lors de la campagne de 1999, un effort particulier a été consacré à la recherche de géniteurs d'esturgeon jaune, une espèce susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée au Québec. Il est en effet connu que cette espèce se retrouve dans la région, notamment dans le réservoir des Quinze et les lacs Simard et Témiscamingue. Or, malgré un effort de pêche considérable dans le secteur aval du barrage des Quinze, aucun esturgeon n'y a été capturé. Mentionnons qu'au cours de la même saison, dans le cadre des pêches menées sous l'égide d'Hydro-Québec, aucune prise de cette espèce n'a été effectuée. Ces observations permettent d'affirmer que l'esturgeon jaune est très peu abondant dans la zone d'étude restreinte.

Réservoir des Quinze

Dans le réservoir des Quinze, 17 espèces de poissons ont été recensées lors de pêches expérimentales réalisées par le ministère de l'Environnement et de la Faune au cours des années 1992 à 1994. Ces sont les 14 espèces de poisson mentionnées ci haut, auxquelles il faut ajouter la lotte, le queue à tache noire et l'omisco.

8.3.6 Faune avienne

Sur la base de données ornithologiques existantes, la zone d'étude régionale pourrait abriter plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux, la majorité étant des nicheurs communs du Québec. Parmi ces espèces, seul le pygargue à tête blanche possède un statut d'espèce menacée.

Parmi ces oiseaux, se retrouvent bon nombre d'oiseaux aquatiques comprenant l'ensemble des espèces associées de près ou de loin aux étendues d'eau, soit la sauvagine, le Plongeon huard, le Cormoran à aigrettes, le Butor d'Amérique, le Grand héron, le Martin-pêcheur d'Amérique et les oiseaux de rivage. Mentionnons que la sauvagine comprend près de quinze espèces susceptibles de se retrouver dans la zone d'étude, soit la Bernache du Canada, cinq espèces de canards barboteurs et huit espèces de canards plongeurs.

Ni le CDPNQ, ni la Banque des oiseaux menacés du Québec, ne mentionnent la présence d'espèce d'oiseau menacée ou vulnérable ou susceptible d'être désignée ainsi dans le secteur.

8.4 Milieu humain

8.4.1 Organisation du territoire

La zone d'étude régionale, qui correspond à la MRC de Témiscamingue, englobe une vingtaine de municipalités, trois réserves indiennes et un territoire non organisé. Elle renferme une population évaluée à un peu plus de 17 000 habitants.

La zone d'étude restreinte est entièrement située dans les limites du village d'Angliers. En 1996, ce dernier comptait 306 habitants.

8.4.2 Utilisation du territoire et activités économiques

La zone d'étude restreinte est occupée à environ 40 % par l'espace urbain et péri-urbain du village d'Angliers, principalement en rive gauche de l'Outaouais. Le reste de la zone d'étude est un espace essentiellement forestier.

Les activités récréotouristiques jouent un rôle primordial du point de vue économique à Angliers. Elles reposent presque essentiellement sur les activités de plein-air, telles la motoneige, la chasse et, principalement, la pêche sportive, qui se pratique tant en aval qu'en amont du barrage des Quinze. En effet, quatre pourvoiries, soit les pourvoiries du Pavillon Doré, chez Hélène, Antony et Norpin, ont leur bureau chef à Angliers. Les pêcheurs de diverses provenance (Québec, Ontario, et États-Unis) y viennent pour capturer en majeure partie le doré, le brochet et l'achigan. Ces établissements offrent également des séjours pour la chasse à l'orignal, à l'ours, au lièvre, à la perdrix et au canard.

Par ailleurs, le guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît le dynamisme de la municipalité d'Angliers au plan touristique par la présence du T.E. Draper, classé bien culturel, qui est amarré à Angliers, près du barrage, et du chantier de Gédéon. Le T.E. Draper fut l'un

des plus importants remorqueurs de bois au Témiscamingue et fait revivre l'histoire du flottage de bois dans cette région. Le chantier de Gédéon, quant à lui, constitue une reconstitution d'un camp de bûcherons en préparation pour la saison du flottage.

L'employeur local le plus important à Angliers est Foresterie Cardinal inc., qui embauche une vingtaine de travailleurs. Cette industrie fabrique et assemble des moulins à scie. Il n'y a pas d'exploitation agricole, ni forestière dans la zone d'étude restreinte, quoique ces activités tiennent une place importante dans l'économie régionale.

8.4.3 Infrastructures et équipements

Infrastructures routière et récréotouristique

La zone d'étude restreinte est desservie par la route 391, qui traverse le village d'Angliers et qui le relie, d'une part, à Rémigny et Rouyn-Noranda au nord et, d'autre part, à Saint-Eugène-de-Guigues et aux autres villes du Témiscamingue à l'ouest.

Au plan récréotouristique, le village comprend un parc municipal, situé sur les abords de la rivière des Outaouais, en rive gauche, à quelques pas de l'extrémité sud du barrage des Quinze. La ville est également reliée aux réseaux de sentiers de motoneige par la piste régionale 303, située dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique, maintenant désaffectée. Cette même piste fait aussi partie du sentier Trans-Québec (la Route verte).

Infrastructure municipale

La population d'Angliers est desservie par des réseaux de distribution d'eau et d'égouts. La prise d'eau de la ville est située sur la rive gauche du Petit réservoir des Quinze, au sud-ouest du parc municipal, en aval du barrage des Quinze.

Autres infrastructures

Une pisciculture d'ombles de fontaine, la Pisciculture des Quinze, est située à moins d'un kilomètre en aval du barrage des Quinze. Cette installation comprend une habitation, une remise, ainsi que des quais flottants et des pontons qui supportent des enclos où sont élevés les poissons.

Il n'y a pas d'infrastructure énergétique dans la zone d'étude restreinte. Toutefois, le long de la rivière des Outaouais, en aval d'Angliers, se trouvent les centrales Rapides-des-Quinze, Rapides-des-Îles et Première-Chute, dont l'énergie produite est acheminée au réseau d'Hydro-Québec par des lignes de 120 kV. Il convient de mentionner qu'Hydro-Québec doit procéder dans un avenir rapproché à la réfection du barrage et des digues de l'aménagement hydroélectrique Rapides-des-Quinze.

9. Principales préoccupations appréhendées

Pour chacune des phases du projet, décrire sommairement les principales répercussions appréhendées par la réalisation éventuelle du projet (milieux naturel et humain).

Durant la phase de construction, la réalisation des travaux pourrait causer une nuisance par le bruit aux résidents d'Angliers et déranger (ou perturber) de façon ponctuelle les activités pratiquées sur le territoire, notamment celles liées à la pratique de la pêche sportive et aux opérations de la pisciculture des Quinze dans la zone d'étude restreinte. Toutefois, en première analyse, les impacts du projet à cet égard ne seront pas des enjeux majeurs et ils pourront être atténués et gérés de façon satisfaisante. Les méthodes de construction devront prendre en compte la circulation routière locale et la présence de résidences habitées à proximité du barrage.

Durant la phase d'exploitation, les principales préoccupations sont rattachées aux aspects suivants:

Modification d'habitat du poisson entre le barrage et le canal de fuite

L'exploitation de la centrale pourrait occasionner une modification des conditions d'écoulement entre le barrage et le canal de fuite, ce qui pourrait causer une modification de l'habitat du poisson dans ce secteur, mais plus particulièrement dans les zones d'eaux vives en aval du barrage. Ces dernières sont utilisées pour la reproduction au printemps et à l'automne et, vraisemblablement, comme aire d'alimentation durant l'été.

Prise d'eau municipale

Les niveaux d'eau en aval de la centrale, dans le tronçon compris entre le barrage des Quinze et le barrage Rapides-des-Quinze, pourraient être modifiées et causer des problèmes d'approvisionnement d'eau à la prise d'eau municipale du village d'Angliers, située à environ 300 m en aval du barrage. Il convient de mentionner, à cet égard, que le village d'Angliers aura à modifier son système d'approvisionnement d'eau potable en vertu des nouvelles dispositions réglementaires.

Problématique d'entraînement des poissons dans les turbines et de placage dans les grilles

L'entraînement des poissons dans les turbines et le placage dans les grilles du canal d'aménée sont deux problématiques inhérentes à l'exploitation des centrales hydroélectriques. Or, ces aspects ont été pris en compte dès l'étape de conception des ouvrages afin de réduire au minimum les mortalités de poissons.

Pisciculture des Quinze

L'effet de l'exploitation de la centrale sur la productivité de la pisciculture, par le biais d'une modification de la température de l'eau et de la teneur en oxygène, fait partie des préoccupations liées au projet. À cet égard, des relevés de température et d'oxygène dissous ont été réalisés au cours des trois dernières années afin de caractériser l'état de référence.

Par ailleurs, il faut rappeler que l'aménagement hydroélectrique d'Angliers n'aura aucun impact sur la gestion des débits en aval, car la centrale sera exploitée conformément à la Convention Canada-Ontario-Québec relative à la régularisation du bassin de la rivière des Outaouais.

Gestion des eaux

La Régionale a élaboré le projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers dans l'optique du respect de la vocation actuelle de la gestion du réservoir des Quinze. Une description détaillée des mécanismes qui seront mis en œuvre pour assurer ce respect sera présentée afin de répondre aux préoccupations qui pourraient subsister à cet égard.

10. Calendrier de réalisation

Le calendrier de réalisation n'est pas encore établi avec précision. Cependant, une lettre d'intention relative à la vente d'électricité produite au site d'Angliers à Hydro-Québec prévoit la mise en service de la centrale en juillet 2003.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 31 août 2001

par 

Eric McNeil, ing., M.Sc.A.